



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 14**

**Présents :** Mme Céline LEJOSNE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX, M. Eric BOCQUET, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Léonard KOUEKAM

**Ont donné Pouvoir :**

**Absents :** M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE, Mme Patricia LAVIGNE

**Délibération n°38/24**

**Objet : Participation municipale au Téléthon 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue tout prochaine du Téléthon 2024. Il précise que dans le cadre de ce moment de solidarité nationale, la Commune de Marquillies exprime le souhait de contribuer financièrement à cette action sous la forme d'une subvention exceptionnelle au Téléthon de 1000 €.

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement par la Commune de Marquillies à l'AFM Téléthon d'une somme de 1000 € dans le cadre de sa campagne 2024

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 novembre 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.